

DEBIT **DE BOISSONS** ☐ 1er GROUPE ☑ 3ème GROUPE (Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique). (2) Indiquer l'emplacement (3) Indiquer le motif : foire,

vente de charité, fête, etc.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT **TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire

	Widnistent to Marie,
	Je, soussigné(e) (1) Parlegeau Jamungu
	laue du Gerisien » foire champgiller 852/0
	ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire
TC.	à (2) La Chaimelle
IS PE	
PE	du $29/08/2025$ au $39/03/2025$, à l'occasion de (3)
de de	Parks - la lite
é par	I Che de la Malale
682 t 12)	Le 18/01/2025
	Signature,
ofession, lement :	e Dust
ssociation estations à	and the second of the second o
ouristique). ment	Nambro diautoriastiano deià aktorno dere llarrete
foire, te, etc.	Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :
	touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)
	ARRETE DU MAIRE
Vu la der Vu l'arrêt de la San Vu les art Vu les art Vu la loi Vu la loi Vu la loi Vu la loi Vu l'arrêt Vu l'ordo	de la Commune d.e. Saint—Jean. d'Heamant. mande ci-dessus, té de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code té Publique, ticles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ticles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique, n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique, n° 2011-267 du 4 mars 2011, n° 2011-302 du 22 mars 2011, é du 24 août 2011, mnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Arrête :	er: M PAICLEREAU Dominique Trésour de Chasse de Bel An est autorisé(e)
. a. tiele I	
	le. 29/03/9695
	rir un debit exceptionnel et
	oraire de boissons le , jusqu'à & heures a 19 h.o.o
1.6	cet31ne Groupe le
	le
à (1)L.	a Chaumette à St. Jean - D'Hamine
M.PA.I. du public	Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, LLEREND Document de la dépistage de l'imprégnation alcoolique et de la Santé Publique).
	cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
15	te autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité
	1 8 FEV. 2025
	En Mairie, le

Philippe BARRÉ Maire de Saint-Jean-d'Hermine